

INFORMATIONS SANTE

DOSSIER MEDICAL 2020-2021

Le soutien médical de votre enfant scolarisé au Prytanée national militaire est assuré par la 117^{ème} antenne médicale (14^{ème} centre médical des armées).

Vous trouverez ci-dessous :

- Des informations sur notre fonctionnement,
- La liste des documents à fournir le jour de la rentrée scolaire.

Si votre enfant bénéficie d'un suiti médical particulier et/ou d'un traitement régulier/au long cours, veuillez prendre contact avec l'antenne médicale au moment de l'inscription afin de nous assurer que nous puissions accueillir votre enfant dans de bonnes conditions au sein de l'établissement.

Fonctionnement de l'antenne médicale

L'antenne médicale est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00.

En dehors des heures ouvrables et le week-end, en cas de situation de demande médicale :

- Recours aux services d'urgences civils (15 ou 112), sur appel de l'encadrement militaire
- Seuls les soins infirmiers programmés seront assurés (pansements, injection...), après entente entre votre enfant et un infirmier de l'antenne médicale

L'antenne est fermée pendant les vacances scolaires.

L'équipe est composée d'un médecin (Docteur en médecine générale), de 3 infirmiers, de quatre auxiliaires sanitaires et d'une secrétaire.

L'antenne médicale est située sur 2 sites :

- La partie principale de l'antenne médicale se situe en face du quartier Henri IV.
- Des entretiens et soins paramédicaux sont assurés sur une annexe au sein du Quartier Gallieni, au profit des élèves du Lycée.

Nos coordonnées sont les suivantes :

117^{ème} antenne médicale
14^{ème} centre médical des armées
22, rue du collège
CS 30 110
72208 LA FLECHE Cedex

Accueil : 02.43.48.59.77
Secrétariat : 02.43.48.59.72
Fax : 02.43.48.59.78
Mail : magali.gripon@intradef.gouv.fr

Consultation médicale

Votre enfant peut consulter à sa demande et gratuitement à l'antenne médicale.

Il sera reçu dans un premier temps par un infirmier pour évaluation et orientation. En fonction du motif exprimé, il sera éventuellement orienté vers une consultation auprès du médecin.

Suite à l'entretien paramédical ou la consultation médicale, les élèves peuvent être :

- Jugés apte au retour en cours.
- Gardés en surveillance à l'antenne médicale pendant la journée (pas de surveillance de nuit).
- Orientés vers le service des urgences du Pôle Santé Sarthe et Loir ou des environs (Angers, Le Mans). L'antenne médicale prévient dans ce cas toujours la famille.
- Si le médecin militaire de l'antenne médicale l'estime nécessaire, il peut décider du retour à domicile d'un élève malade (**au sein de sa famille**, ou à défaut, **chez son correspondant**). Une éviction scolaire est notamment systématique pour certaines maladies (cf annexe 5).
- Aucun repos en chambre pour motif médical n'est autorisé pour les élèves pendant la journée en semaine.

Fonctionnement en heures non ouvrables (20h - 8h et le week-end)

En heures non ouvrables, aucune consultation médicale ou entretien paramédical ne sera assuré par l'antenne médicale.

Un recours aux services d'urgences civils est donc nécessaire, sur appel de l'encadrement militaire.

En cas d'orientation en milieu de soins civils : le chef de section prévient le/les parents.

En dehors des situations d'urgence médicale, il est important que votre enfant connaisse les horaires de consultation médicale (8h-17h) ou d'entretien paramédical (8h – 20h), et les respecte, afin d'éviter le recours aux services d'urgence civils pour un motif qui aurait pu être évalué dans la journée.

En cas de soins en milieu civil

Il est parfois nécessaire d'avoir recours à des praticiens spécialisés civils (kinésithérapeute, radiologue...) dont les honoraires sont à la charge des familles. Il est donc nécessaire de fournir à votre enfant sa carte vitale (ou copie attestation), une copie de la carte de mutuelle, et un moyen de paiement. Dans certains cas, le praticien se charge d'envoyer les factures au domicile des parents (ces dernières devront directement être réglées au praticien civil).

En cas d'orientation vers la maison médicale de garde, la consultation est à régler sur place directement et le remboursement se fera dans un second temps.

La prise de rendez-vous en milieu civil est à la charge du patient (si majeur), ou des parents (si élève mineur). Les consultations spécialisées non urgentes doivent être prévues par les parents pendant les vacances scolaires (séances orthophonie, orthodontie, dentiste...).

Médicaments

Hors urgence médicale, l'antenne médicale ne délivre pas de médicaments. Les élèves doivent donc se rendre en pharmacie munis de l'ordonnance qui leur aura été remise.

Pour ce faire, chaque élève devra se munir des attestations de la carte vitale et de mutuelle (possibilité de faire établir une carte vitale en nom propre de l'élève dès l'âge de 11 ans auprès de la sécurité sociale dont il dépend).

Le cas échéant, nous conseillons fortement aux parents d'élèves **mineurs (ne disposant pas de leur propre carte vitale)** de les « inscrire » munis de ces documents dans une à deux pharmacies de La Flèche le jour de l'incorporation. Cette démarche permettra ainsi à votre enfant de gagner du temps le jour où il aura besoin de récupérer un traitement (le pharmacien ne lui demandera que son identité). Un plan avec la liste des pharmacies sera affiché le jour de la rentrée dans la salle où se déroulera l'entretien d'incorporation.

Nous vous recommandons de fournir à votre enfant quelques médicaments pour une automédication prudente et raisonnée (antiseptique, compresses, paracétamol, spafon).

Vaccinations

- Le seul vaccin obligatoire pour intégrer le Prytanée national militaire est le DTP (« Tétanos »).
- Compte tenu de la vie en collectivité (et du fort risque de « transmission de maladies » qui y est associé) et conformément aux recommandations vaccinales nationales en vigueur, il est conseillé de faire vacciner votre enfant avant son arrivée contre :
 - La coqueluche (valence incluse dans le vaccin dTcaP)
 - La Rougeole, les Oreillons et la Rubéole (vaccin ROR) : vaccin **particulièrement conseillé** compte tenu du contexte épidémique en France en 2018 (2 doses de vaccin)
 - La Méningite C.
 - Hépatite B
 - Varicelle
 - Papilloma virus (recommandé pour les garçons depuis 2019 par l'HAS)
 - Grippe saisonnière
- En cas « d'épidémie » au sein de l'établissement, une mise à jour ou un rappel vaccinal peut être conseillée à votre enfant. C'est pourquoi, une autorisation de vaccination contre ces maladies (annexe 2) est jointe au dossier (votre enfant ne sera vacciné **qu'en cas de besoin**, conformément aux recommandations nationales en vigueur).

Information des parents

Les personnels de l'antenne médicale ne contactent les parents d'un élève qu'en cas :

- D'évènement ou pathologie grave
- De maladie contagieuse nécessitant des mesures particulières dans le cercle familial
- D'évacuation en urgence vers l'hôpital de proximité en heures ouvrables. En heures non ouvrables, l'information vous sera transmise par l'encadrement.
- De retour nécessaire au domicile familial
- Au cas par cas si situation particulière et besoin estimé par un personnel de santé.

Pour les consultations courantes et les consultations programmées en milieu civil, **nous laissons à votre enfant le soin de vous communiquer les éléments le concernant.**

En cas de consultation auprès du psychologue, les parents ne sont pas systématiquement informés.

Le personnel de l'antenne médicale est joignable si besoin aux numéros ci-dessus (cf coordonnées).

Mineur ou majeur, votre enfant bénéficie du secret médical/professionnel, et les éléments transmis lors des entretiens ne vous seront communiqués qu'avec son accord (sauf situation exceptionnelle).

Transport

En cas de consultation médicale, le transport de votre enfant est organisé comme suit :

- En heures ouvrables :

- En cas de consultation médicale aux urgences sans nécessité de transport sanitaire, le transport sera assuré par l'antenne médicale, dans la mesure du possible.
- En cas de consultation avec nécessité de transport sanitaire, le transport sera assuré par une ambulance, par les pompiers ou par le SAMU selon la gravité de l'état de votre enfant et sur décision du médecin régulateur du 15/112.
- En cas de consultation programmée, votre enfant s'y rendra en autonomie (à pied ou en transports en commun). Si votre enfant est dans l'incapacité de se déplacer seul (béquille...), l'antenne médicale assurera le transport si elle en possède les moyens humains. En cas de difficultés liées à la localisation du rendez-vous (pas de transport en commun), l'antenne médicale assure parfois le transport (selon moyens disponibles), ou votre enfant devra s'y rendre en taxi (frais à votre charge).

Il est à noter que certains parkings de cliniques spécialisées sont payants : les frais de parking restent donc à votre charge.

- En heures non ouvrables : le médecin de la régulation 15 déploiera le moyen de transport le plus adapté à votre enfant selon le bilan téléphonique qui lui sera fait.

LISTE DES DOCUMENTS

A fournir à l'antenne médicale à la rentrée scolaire

POUR TOUS LES NOUVEAUX ELEVES DU LYCÉE

(Secondes, « Intégrant Sur Dossier » en première, « ISD » en terminale)

- Une photocopie de l'attestation de sécurité sociale et de mutuelle en cours de validité (**en plus de celles demandées par les autres bureaux du Prytanée**).
- Photocopie de la carte d'identité **recto-verso**.
- Questionnaire médico-biographique de l'élève (rempli et **signé des 2 parents**)
- Tout document médical qu'il serait utile de porter à la connaissance de l'antenne médicale (suivi médical, traitement en cours, allergies...).

- Autorisation de soins ci-jointe (annexe 1), **signée des deux parents** (le cas échéant fournir une attestation sur l'honneur justifiant l'absence d'une des deux signatures)

- Autorisation de circuler ci-jointe (annexe 2), **signée des deux parents** (le cas échéant fournir une attestation sur l'honneur justifiant l'absence d'une des deux signatures) permettant à votre enfant de se rendre à l'antenne médicale se situant face au Quartier Henri IV et à 900 mètres à pied du Quartier Gallieni.

- Autorisation de vaccination (même si vous refusez la vaccination, entourer « Non » dans ce cas) pour les vaccins ROR/DTPC/Méningite/ Varicelle si besoin (annexe 3).

- Un certificat du médecin traitant (annexe 4) mentionnant :
 - o L'absence de contre-indication à la vie en internat
 - o L'absence de contre-indication à la pratique du **sport en compétition (dont course à pieds, natation et vélo)** afin que votre enfant puisse participer aux activités sportives proposées en dehors de l'établissement, en milieu civil.

- Carnet de Santé (original), à présenter lors de l'entretien le jour de l'incorporation.
+ **photocopies de toutes les vaccinations**, y compris les pages vierges (vaccination antituberculeuse BCG, tests tuberculiques, vaccinations antipoliomyélitique – antidiphthérique – antitétanique – antioquelucheuse – antihaemophilus – antihépatite B, vaccinations antirougeoleuse – antirubéolique – antiourlienne – autres vaccinations, vaccinations suite).
+ **photocopies des maladies contagieuses et épidémiques**.

- Si votre enfant bénéficiait d'un PAI dans son précédent établissement scolaire, le ramener le jour de l'incorporation, ainsi que l'ordonnance des traitements habituels de votre enfant et son traitement en cas de crise.

POUR TOUS LES ANCIENS ELEVES DU LYCEE/PNM
(Terminales, Premières, Redoublants)

- Une photocopie de l'attestation de sécurité sociale et de mutuelle en cours de validité (**en plus de celles demandées par les autres bureaux du Prytanée**).
- Un certificat du médecin traitant mentionnant (annexe 4) :
 - o L'absence de contre-indication à la pratique du **sport en compétition (course à pieds, natation et vélo)** afin que votre enfant puisse participer aux activités sportives proposées en dehors de l'établissement, en milieu civil.
- Photocopie de la page vaccinations concernée du carnet de santé si votre enfant a été vacciné en dehors de l'antenne médicale depuis son arrivée au Prytanée (par exemple par son médecin traitant pendant les vacances).

POUR LES NOUVEAUX ELEVES DE CLASSES PRÉPARATOIRES (CPES et CPGE)
(Élèves arrivants en 1^{ère} année de classes préparatoires ET élèves intégrant la 2^{ème} année de classes préparatoires provenant d'un autre lycée de défense)

- Une photocopie de l'attestation de sécurité sociale et de mutuelle en cours de validité (**en plus de celles demandées par les autres bureaux du Prytanée**).
- Photocopie de la carte d'identité **recto-verso**.
- Pour les mineurs :
 - o Autorisation de soins ci-jointe (annexe 1), **signée des deux parents** (le cas échéant fournir une attestation sur l'honneur justifiant l'absence d'une des deux signatures)
 - o Autorisation de circuler ci-jointe (annexe 2), **signée des deux parents** (le cas échéant fournir une attestation sur l'honneur justifiant l'absence d'une des deux signatures).
 - o Autorisation de vaccination (même si vous refusez la vaccination, entourer « Non » dans ce cas) pour les vaccins ROR/DTPC/Méningite/varicelle si besoin (annexe 3).
- Carnet de Santé (original), à présenter lors de l'entretien médical le jour de l'incorporation.
 - + **photocopies de toutes les vaccinations**, y compris les pages vierges (vaccination antituberculeuse BCG, tests tuberculiques, vaccinations antipoliomyélitique – antidiphthérique – antitétanique – antioquelucheuse – antihaemophilus – antihépatite B, vaccinations antirougeoleuse – antirubéolique – antiourlienne – autres vaccinations, vaccinations suite).
 - + **photocopies des maladies contagieuses et épidémiques**.
- Un certificat du médecin traitant (annexe 4) mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du **sport en compétition (course à pieds, natation et vélo)** afin que votre enfant puisse participer aux activités sportives proposées en dehors de l'établissement, en milieu civil.
- **Certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n°620-4*/12), mentionnant l'aptitude aux classes préparatoires aux grandes écoles.**
- **Enveloppe « confidentiel médical », si remise lors de la visite de sélection [Comprenant un électrocardiogramme, le questionnaire médico-biographique (imprimé n°620-4*/9) +/- le certificat médical d'aptitude initiale (imprimé n°620-4*/10)]**

AUTORISATION DE SOINS

A compléter pour tous les élèves **MINEURS** - Merci d'utiliser une **encre noire**
 [Ce document doit être signé par les **2 titulaires** de l'autorité parentale. A défaut, aucune prise en charge ne pourra avoir lieu. Si vous exercez seul l'autorité parentale, vous devez en apporter la preuve (décision de justice, attestation sur l'honneur ...)]

NOM et Prénom de l'élève :
Date de naissance : **Lieu :**
NOM et DATE du dernier vaccin antitétanique :

Renseignements

N° de sécurité sociale couvrant l'élève :
Nom et adresse de la caisse de sécurité sociale :
N° de mutuelle couvrant l'élève :
Nom et adresse de la caisse de mutuelle :

Personnes(s) à prévenir en cas d'urgence

Nom et prénom :
Adresse :

Je soussigné(e)	Je soussigné(e)
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
En qualité de * père/mère/tuteur légal	En qualité de * père/mère/tuteur légal
Portable :	Portable :
Mail :	Mail :

- 1- **Accepte** que les personnels de l'antenne médicale (Service de Santé des Armées), du PNM (Prytanée national militaire) et des autres établissements fréquentés par mon enfant, **autorisent**, en mon nom, tout soin, consultation, injections, prescription médicamenteuse, prise en charge médicale, intervention chirurgicale et anesthésie qui sera jugé(e) nécessaire
- 2- **Autorise** les personnels de l'antenne médicale (Service de Santé des Armées), du PNM (Prytanée National Militaire) et des autres établissements fréquentés par mon enfant à transporter et récupérer mon enfant à l'hôpital ou dans tout autre établissement de santé

A, le

Signatures précédées de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Père

Mère

Tuteur légal

AUTORISATION DE CIRCULER

A remplir par les 2 parents/représentants légaux

Merci d'utiliser une **encre noire**

Je soussigné(e) :

.....

Agissant en qualité de * : père – mère- tuteur légal

Accepte que mon enfant

Nom et prénom de l'élève :

Se rend à pied durant les horaires de consultation (du lundi au vendredi de 8h à 20h), si son état de santé le permet :

- Du quartier Gallieni ou Henri IV du Prytanée National Militaire au site principal de la 117^{ème} antenne médicale (face au quartier Henri IV)
- Lorsqu'un rendez-vous est programmé : chez un spécialiste à La Flèche (dentiste, kinésithérapeute, ORL...) ou d'une autre ville si besoin (Angers - le Mans)
- Dans une pharmacie de La Flèche

A Le

Signatures

Père

Mère

Tuteur légal

AUTORISATION DE VACCINATION

A remplir par les 2 parents/représentants légaux

Merci d'utiliser une **encre noire**

Je soussigné(e) :

.....

Agissant en qualité de * : père – mère- tuteur légal

Accepte que mon enfant

Nom et prénom de l'élève :

Classe :

Soit vacciné si besoin (non à jour et/ou contact avec un élève malade, épidémie...), et sur prescription médicale contre *

- | | | |
|---|-----|-----|
| • ROR : | Oui | Non |
| • Méningite C : | Oui | Non |
| • DTCP (diphtérie-tétanos-coqueluche-polio) : | Oui | Non |
| • Varicelle : | Oui | Non |

A Le

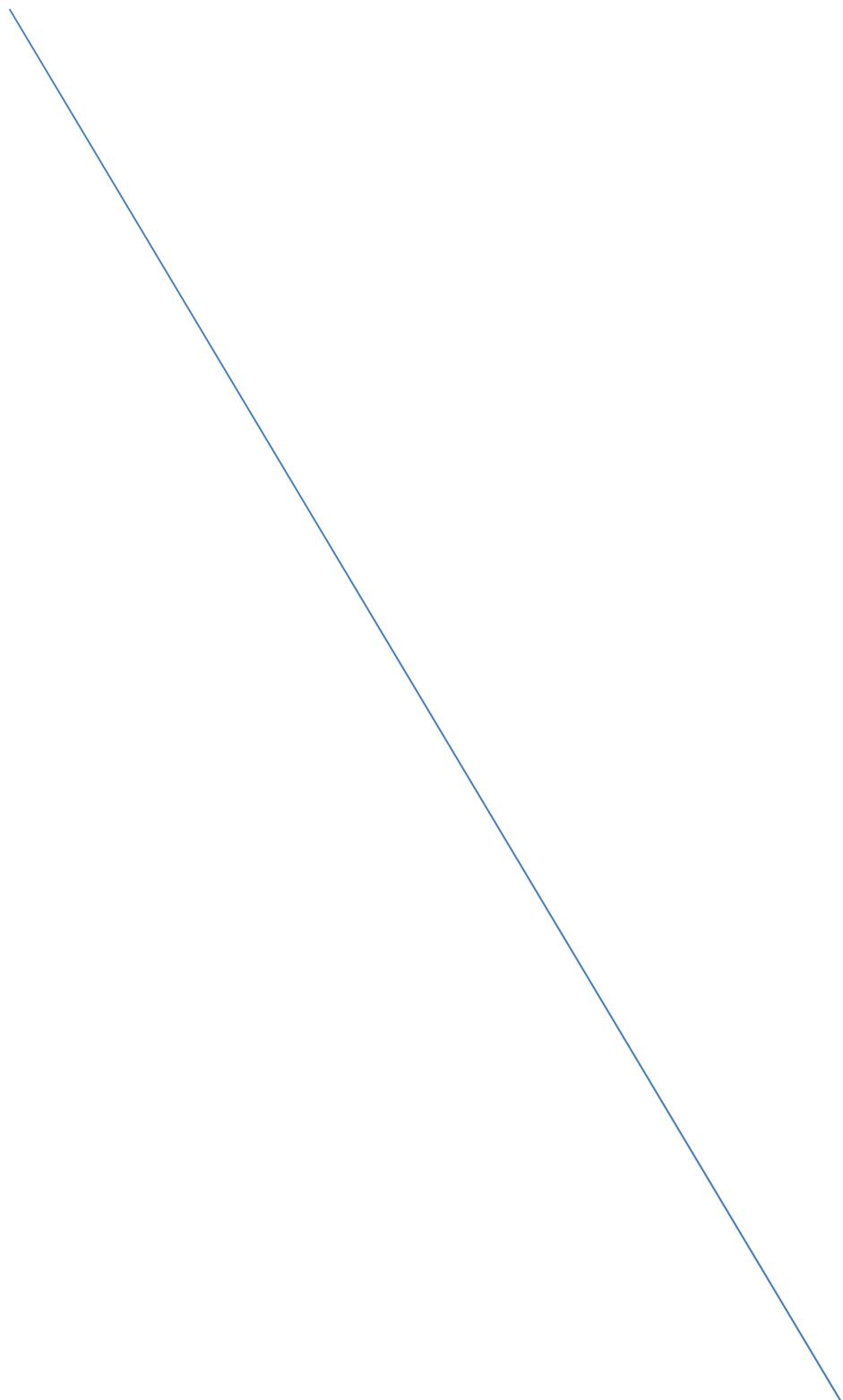
Signatures

Père

Mère

Tuteur légal

* Rayer la mention inutile



CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION

Je soussigné Docteur.....

Certifie avoir examiné ce jour

Né le

Il/Elle ne présente à ce jour pas de contre-indication apparente :

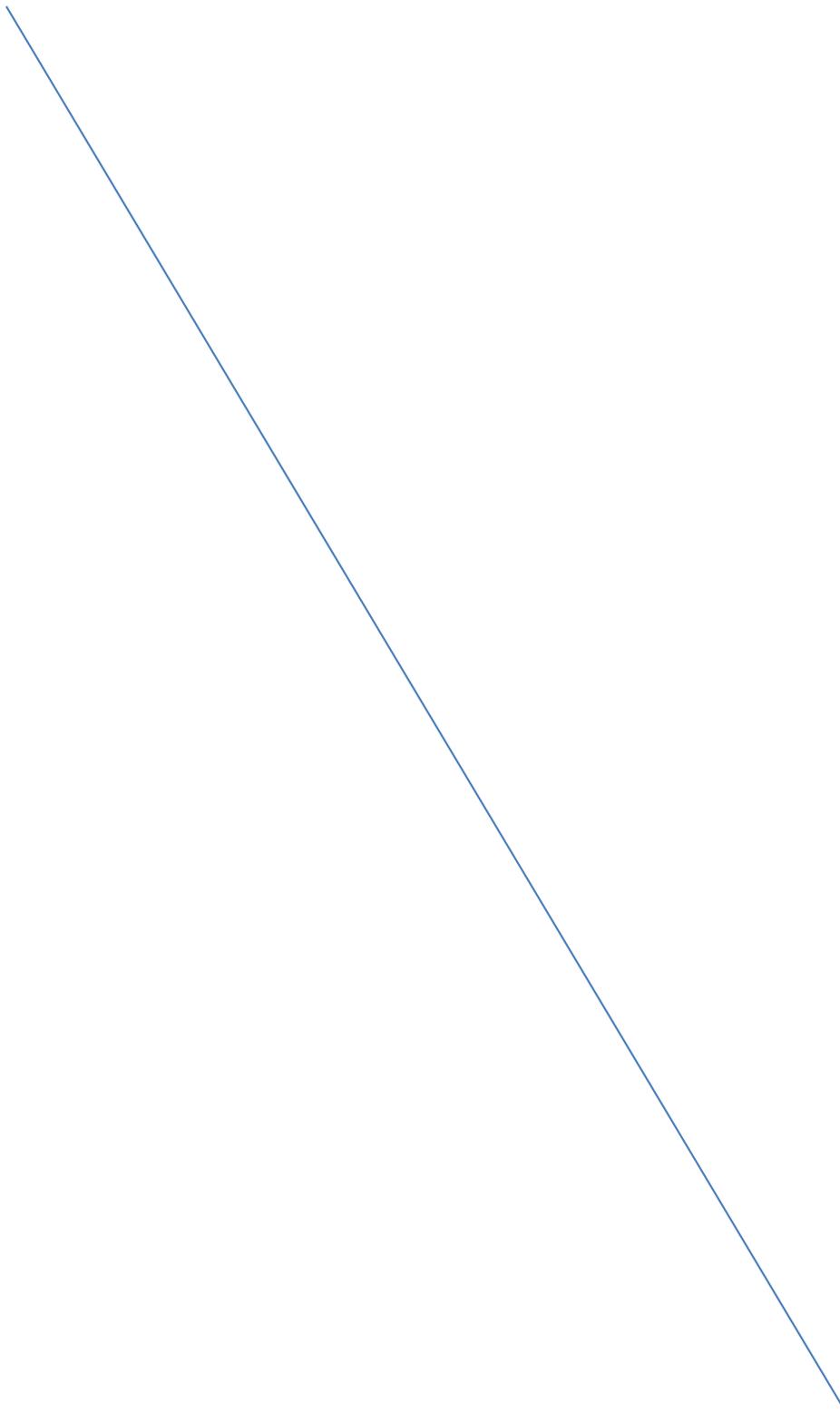
- à la vie en collectivité/internat
- à la pratique du sport en compétition (dont course à pied, natation et vélo)

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e)

A

Le

Signature et cachet du médecin



LISTE DES MALADIES A EVICTION SCOLAIRE

MALADIE	EVICTION
Coqueluche	3 à 5 jours après le début du traitement antibiotique (en fonction de l'antibiotique prescrit)
Dysenterie amibienne ou bacillaire	Jusqu'à guérison clinique
Gale	Jusqu'à 3 jours après traitement
Gastro entérite à shigelles ou E.coli et fièvre typhoïde et paratyphoïde	Jusqu'à négativation de deux coprocultures à au moins 24 heures d'intervalle, 48 h après la fin du traitement.
Hépatite A	10 jours après le début de l'ictère (jaunisse) et le traitement
Impétigo (et autres pyodermites)	Non, si les lésions peuvent être protégées Oui, dans les autres cas et pendant 72 h après le début de l'antibiothérapie.
Infection à streptocoque A (angine TDR+ et scarlatine)	2 jours après le début de l'antibiothérapie
Infections invasive à méningocoque	Jusqu'à guérison clinique
Oreillons	9 jours après le début de la maladie (parotidite)
Pédiculose	Pas d'éviction si traitement
Rougeole	5 jours à partir du début de l'éruption.
Syndrome grippal épidémique	5 jours après le début de la maladie
Teignes	Non si présentation d'un certificat médical attestant la prescription d'un traitement adapté
Tuberculose respiratoire	Jusqu'à présentation d'un certificat médical de non contagion (attestant de la négativité de l'expectoration)
Varicelle	Non, cependant la fréquentation scolaire à la phase aigüe de la maladie n'est pas souhaitable.
Covid	Eviction scolaire 14 jours

Si votre enfant présente une maladie qui le met en difficulté et/ou des signes cliniques tels que : abattement, fièvre intense non réactive au traitement, diarrhée profuse et vomissements, difficultés respiratoires, difficultés alimentaires : il devra être soigné, au mieux de son intérêt, dans son milieu familial ou habituel.